



**MAIRIE DE BOUSSENS
31360**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation : 29 septembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14
Nombre de voix Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 8.4

L'an **deux mille vingt** et le **08 octobre**, à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI (proc.), Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absent excusé : M. AMOUROUX (proc. à M. LIVOTI),

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Madame Rosanna DALLA-ZALLA

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de CAZÈRES a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 25 septembre 2020, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à **6 065.79 €** et concerne les années 2016 à 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **6 065.79 €**.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** l'admission en non-valeur de titres pour les années 2016 à 2019 des sommes non recouvrées pour un montant total de **6 065.79 €** ;
- **impute** la dépense sur le Budget Communal, Section de Fonctionnement, article 6541 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **12 octobre 2020**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **09 octobre 2020**

Le Maire,
Christian SANS

